Image not found or type unknown

non restitution DG car vetuste parquet

Par **Moonboot**, le **19/05/2010** à **11:15**

Bonjour,

Nous venons de quitter notre appartement que nous louions depuis 6 ans. Il y avait un parquet flottant neuf bas de gamme à notre arrivée, a notre depart celui ci, a été légerement rayé, mais ce n'est que de la vetusté. Lors de l'EDL de sortie, on nous a dit que l'on ne pouvait pas appliqué de vetusté sur du parquet. Est-ce vrai? De plus aujourd'hui la regie immobilière nous demande 1400 euros en plus des 2500 euros de dépot de garantie à cause du parquet.

La regie peut elle demander plus que le DG? Est-ce normal? Quelles justifications peut-on exiger de la régie? Peut-on contester? Quelles sont les procédures que nous devons effectuer? Quels sont nos droits?

Merci par avance pour votre retour,

Aurélie

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés